

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre 2014 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry remplacé par son suppléant Charles LABATUT, DIVO Christian, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José remplacée par son suppléant Guy-Noël DUFOUR, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant Edouard DONA, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, SONNINO Marie, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, BOLZACCHINI Laurent, SACRE Thierry, TRAMONT Jean,

ABSENTS :

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à Patricia ESPERON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Cécile LAURENT, SACRE Thierry a donné procuration à Didier CHATILLON,

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.02.29 en date 28 février 2014 portant mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon. Lors de la réalisation du schéma d'assainissement en 2001, la commune avait opté pour un assainissement non collectif pour l'ensemble du village. Elle envisage aujourd'hui la création d'un lotissement pour lequel elle mettrait en place un assainissement collectif auquel seraient également raccordées les habitations du bourg. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Caussens auquel adhère la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon sera le maître d'ouvrage de l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement non collectif et de la compétence études et, à ce titre, est maître d'ouvrage du projet de modification d'assainissement de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon. Elle a missionné l'entreprise XMGE afin de réaliser le rapport technique.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 17 juillet 2014 au 18 août 2014 inclus. L'ensemble des documents étaient consultables à la mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de Modification du zonage d'assainissement. Il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

VU la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze n° 2014.02.29 en date du 28 février 2014 portant mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON ;

VU l'ordonnance en date du 25 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Serge BRISCADIEU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Valérie ANGELÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté n°A07314D0453 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 juin 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique établi à cet effet

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet 2014 au 18 août 2014 inclus,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT le dossier de modification du zonage d'assainissement et notamment le rapport ainsi que le plan du zonage d'assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du zonage d'assainissement de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon tel qu'il est annexé.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux textes en vigueur, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de Castelnau-sur-l'Auvignon durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

INDIQUE que le dossier de modification du zonage d'assainissement de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon est tenu à la disposition du public à la mairie de Castelnau-sur-l'Auvignon et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour extrait conforme le 23 septembre 2014.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,



Gérard DUBRAC

